

Message

du

Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant
le recours en grâce de François Bucheli, de Schwarzenberg,
demeurant à Horw, Canton de Lucerne.

(Du 30 mai 1879.)

Monsieur le Président et Messieurs,

François Bucheli, de Schwarzenberg, demeurant à Horw, âgé de 26 ans, marié, père de deux enfants, cordonnier, sergent à l'école de recrues n° 2 de la IV^e division, a été condamné pour vol, le 15 juin 1878, ensuite du verdict du jury, par le Tribunal militaire de cette division, en application des articles 131 et 132 du code pénal militaire fédéral, à 18 mois de réclusion, à la dégradation, à la destitution, à la privation des droits politiques pendant 6 ans, à la restitution de fr. 50 à la victime du vol et aux frais du procès.

Le sergent François de Sonnenberg avait porté plainte de ce qu'on lui avait, le mercredi 15 mai au soir, dans la caserne, chambre n° 13, volé un porte-monnaie renfermant environ fr. 50. Le sergent François Bucheli, qui couchait dans la même chambre, fut soupçonné d'avoir commis ce vol, par le motif que, le jour qui avait précédé cet acte, il avait déclaré n'avoir point d'argent, tandis que, le lendemain du vol, il obtint une permission et versa entre les mains du maire de Horw une somme de fr. 70, plus fr. 3. 30 de frais, qui lui était réclamée pour loyer par voie juridique.

Bucheli nia néanmoins le crime mis à sa charge, jusqu'au moment où il en fut convaincu par le verdict des jurés.

Par requête datée du 4 décembre 1878, Bucheli avait déjà adressé à la haute Assemblée fédérale un recours pour demander qu'il lui fût fait remise du restant de sa peine, en se basant sur ce qu'il est sans fortune et père de famille, et sur ce qu'il s'est bien conduit dans la maison de détention.

Nous n'avons pu recommander cette demande en grâce, par le motif que nous avons trouvé dans les actes que Bucheli avait déjà été condamné deux fois pour vol, savoir le 3 juin 1869, par la préfecture de Lucerne, à 14 jours d'emprisonnement, et le 15 février 1870, par la Cour criminelle de Lucerne, à 7 mois de réclusion. En outre, nous estimions qu'il n'y avait pas lieu de lui remettre plus du tiers de sa peine, mais que cette décision pourrait être prise dans votre session de juin.

Le 10 décembre 1878, l'Assemblée fédérale a écarté ce recours.

François Bucheli revient maintenant à la charge en demandant que le restant de sa peine lui soit remis par voie de grâce. Il allègue que sa femme malade est dans la plus grande misère avec ses 3 enfants en bas âge, que, sans domicile fixe, elle est pourchassée çà et là par le destin, comme un chevreuil par les chiens courants, et que, dans cette position misérable, elle ne peut plus guère vivre longtemps. S'il doit achever sa peine, l'époque de sa sortie de prison tombera sur le mois de décembre, c'est-à-dire au cœur de l'hiver, et sa chétive existence sera complètement livrée au hasard. Si, au contraire, il est libéré en juin, il pourra trouver de l'occupation en été et en automne et garantir sa famille de la misère pour l'hiver prochain.

Le Directeur de la maison de détention de Lucerne certifie que la conduite de Bucheli dans la prison est satisfaisante, et ce fonctionnaire recommande la demande en grâce, surtout en égard à sa famille dans le besoin.

En considération du fait que le recourant aura prochainement subi les deux tiers de sa peine, à la satisfaction du Directeur de la maison de détention, et dans l'espoir qu'une décision favorable de l'Assemblée fédérale aura plus d'efficacité que la continuation de la réclusion pour engager Bucheli à remplir ses devoirs, comme citoyen et père de famille, mieux qu'il ne paraît l'avoir fait jusqu'ici, nous proposons de remettre à François Bucheli, par voie de grâce, le dernier tiers de la peine à laquelle il a été condamné.

Agréez, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de
notre haute considération.

Berne, le 30 mai 1879.

Au nom du Conseil fédéral suisse,
Le Président de la Confédération :
HAMMER.

Le Chancelier de la Confédération :
SCHIESS.

Message du Conseil fédéral à la haute Assemblée fédérale concernant le recours en grâce de François Bucheli, de Schwarzenberg, demeurant à Horw, Canton de Lucerne. (Du 30 mai 1879.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1879
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.06.1879
Date	
Data	
Seite	803-805
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 372

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.